Choisy (94) : un migrant clandestin condamné pour agression sexuelle. Son avocat plaide l'écart culturel entre la France et le Pakistan. «Il a compris qu'il faut d'abord aborder la personne avant de la toucher. »

16/09/2024 à 14h37



La parole est enfin à l'avocat de la défense. Il se lève et commence : « Il reste beaucoup de chemin à parcourir dans l'éducation des hommes, surtout quand ils viennent du Pakistan. Celui-là est le fruit d'un système patriarcal, de cette culture où on pratique encore le mariage forcé. » Le conseil développe sa ligne de défense pendant plusieurs minutes, axant son propos sur l'écart culturel entre les lois du pays où Monsieur M. est jugé et les coutumes de son pays d'origine

(…)

Après une pause pour délibérer, le tribunal déclare Monsieur M. coupable des trois infractions (agression sexuelle, violences, usage de cannabis) et le condamne à huit mois de prison avec mandat de dépôt, ainsi qu'une interdiction de séjour sur le territoire français pendant dix ans. Il devra verser respectivement 2 000 et 200 euros à Madame G. et Monsieur G.

« – Mais je suis incapable de payer, semble sincèrement regretter le prévenu.

– Il y a un organisme, le Sarvi, qui va payer pour vous et si vous restez en France, vous devrez rembourser.

Actu-Juridique